

**OBJET DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE  
INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)  
POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA GENERAL  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

---

Dans le cadre de sa politique de modernisation des restaurants scolaires, la Ville de Saint-Denis a lancé une étude pour la mise en œuvre d'un schéma d'organisation générale de la restauration scolaire de la Ville de Saint-Denis.

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) ayant la compétence pour les dépenses d'investissement dans le domaine de la restauration scolaire, notamment pour les locaux de restauration, il est envisagé de solliciter auprès d'elle un fonds de concours en vue du financement de l'étude.

Le montant global de l'étude s'élève à : 216 804,70 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant (en euros TTC):

- Part Ville : 60 % soit 130 082.82 €
- Fonds de concours CINOR : 40 % soit 86 721.88 €

La recette correspondante sera imputée au Budget principal sous le chapitre 13, article 1315.

Je vous demande, en conséquence :

- de m'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en vue de participer au financement de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un schéma général de la restauration scolaire de la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à signer la convention de fonds de concours avec la CINOR et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE  
INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)  
POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA GENERAL  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudette CLAIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en AG-EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en vue de participer au financement de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un schéma général de la restauration scolaire de la Ville de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la CINOR et tous les actes y afférents.

 Le MAIRE  
Gilbert ANNETTE



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
DE LA CINOR A LA VILLE DE SAINT-DENIS  
POUR L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA  
GENERAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**Entre**

la Ville de Saint-Denis,  
Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part,

**et,**

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),  
Représentée par son Président, Monsieur Gérald MAILLOT,

d'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique de modernisation des restaurants scolaires, la Ville de Saint-Denis a lancé une étude pour la mise en œuvre d'un schéma d'organisation générale de la restauration scolaire de la ville de Saint-Denis.

L'étude de faisabilité a pour objectif d'assister le maître d'ouvrage dans le choix d'une organisation de la restauration scolaire, apportant la meilleure réponse au niveau :

- de la diminution des sites de productions,
- de la réduction des coûts ;
- Du respect des règles d'hygiène et de sécurité dans la production et la distribution des repas ;
- De l'amélioration de la qualité des prestations ;
- Du développement du tissu économique et des circuits courts d'approvisionnement s'inscrivant dans le cadre du développement durable.
- De la centralisation des livraisons.
- De l'accueil et du confort des enfants.

La Ville a sollicité une participation, sous forme de fonds de concours de la CINOR au titre de sa compétence dans le domaine de la restauration scolaire en terme d'investissement dans les restaurants

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la CINOR au financement de l'étude au titre d'un fonds de concours.

### **Article 2 : Coût prévisionnel et plan de financement de l'opération**

Le Groupement CARTE LIBRE/CP&O/EC6 SUD OUEST a été retenu pour un montant de 216 804.70 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES € TTC</b>		<b>FINANCEMENT € TTC</b>	
Montant Etude	216 804.70 €	Part Ville : 60 % soit	130 082.82 €
		Fonds de concours CINOR : 40 % soit	86 721.88 €

### **Article 3 : Participation financière de la CINOR et modalités de versement**

La participation de la CINOR s'élève à la somme de 86 721.88 €.

Ce fonds de concours sera versé à la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, de la façon suivante :

- 50 % dès notification de la convention devenue exécutoire ;
- le solde de 50 % du montant sur présentation d'un rapport d'exécution de l'opération et du plan de financement définitif signé du maire, ainsi que d'un état des dépenses signé du Maire et du Receveur Municipal.

### **Article 4 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, devront être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

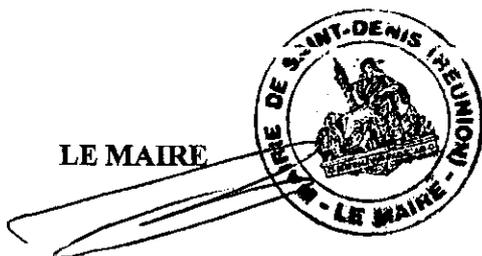
Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Maire de la Ville de Saint-Denis**

**Le Président de la CINOR**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 19 mars 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/2-34

**Gérald MAILLOT**



LE MAIRE

**Gilbert ANNETTE**